

PÂTE DE CUISSON FIX

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement REACH (CE) n° 1907/2006, y compris le règlement modificatif (UE) n° 2020/878, version 2.0, date de publication : 24/08/2026, remplace la version 1 du 03/08/2022



SECTION 1 : Identification de la substance ou du mélange et de l'entreprise

1.1. Identifiant du produit

Forme du produit :	Mélange
Nom du produit :	Gel fixant
Autres noms :	399-2000

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/du mélange : domaine dentaire	Gel adhésif destiné à la fixation d'applications en céramique sur des moignons de modèles dans le
--	---

1.2.2. Utilisations déconseillées

Aucune autre information disponible.

1.3. Coordonnées du fournisseur qui met à disposition la fiche de données de sécurité

Yeti Dentalprodukte GmbH Industriestrasse 3 78234
Engen Allemagne
T +49 7733 9410-0, F +49 7733-9410-22
sdb@yeti-dental.com

1.4. Numéro d'urgence

Numéro d'urgence : +49 (0) 178 433 74 34 (CONSULTANK Lutz Harder GmbH)

SECTION 2 : Risques potentiels

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Non classé

Effets physico-chimiques, sanitaires et environnementaux nocifs

À notre connaissance, ce produit ne présente aucun risque particulier à condition de respecter les règles d'hygiène au travail.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Aucun étiquetage requis

2.3. Autres dangers

Ne contient aucune substance PBT et/ou vPvB à une concentration $\geq 0,1$ %, évaluée conformément à l'annexe XIII du règlement REACH.

Le mélange ne contient aucune substance présentant des propriétés perturbatrices du système endocrinien (conformément à l'article 59, paragraphe 1, du règlement REACH, au règlement (UE) 2017/2100 ou au règlement (UE) 2018/605) à une concentration $\geq 0,1$ %

SECTION 3 : Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Ce mélange ne contient aucune substance soumise à l'obligation de déclaration conformément aux critères énoncés au point 3.2 de l'annexe II du règlement REACH

PÂTE DE CUISSON FIX

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement REACH (CE) n° 1907/2006, y compris le règlement modificatif (UE) n° 2020/878, version 2.0, date de publication : 24/08/2026, remplace la version 1 du 03/08/2022

SECTION 4 : Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers secours en cas d'inhalation :	Amener la personne à l'air libre et veiller à ce qu'elle puisse respirer librement.
Premiers secours en cas de contact avec la peau :	Laver la peau abondamment à l'eau.
Premiers secours en cas de contact avec les yeux :	Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.
Premiers secours en cas d'ingestion :	En cas de malaise, appeler un centre antipoison ou un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

Aucune autre information disponible.

4.3. Indications concernant les soins médicaux d'urgence ou les traitements spécifiques

Traiter de manière symptomatique.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Agents d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :	Jet d'eau pulvérisé. Poudre d'extinction. Mousse.
Moyens d'extinction inappropriés :	Ne pas utiliser de jet d'eau à grand débit afin d'éviter la dispersion et la propagation du feu

5.2. Risques particuliers liés à la substance ou au mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Libération possible de fumées toxiques.

5.3. Consignes de lutte contre l'incendie

Instructions d'extinction :	Combattre l'incendie depuis un endroit protégé, à une distance de sécurité. Ne pas pénétrer dans la zone d'incendie sans équipement de protection adéquat, y compris un appareil respiratoire. Contenir l'eau d'extinction à l'aide de barrages. Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau.
Protection lors de la lutte contre l'incendie :	Ne pas tenter d'intervenir sans équipement de protection approprié. Appareil respiratoire autonome. Vêtements de protection complets.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de rejet accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales :	Si le produit se déverse dans les égouts ou dans les eaux publiques, prévenir les autorités. Ramasser les quantités déversées afin d'éviter tout dommage matériel.
---------------------	--

6.1.1. Personnel non formé aux situations d'urgence

Équipement de protection :	Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.
Mesures d'urgence :	Aérer la zone contaminée.

6.1.2. Services d'intervention

Équipement de protection :	Ne pas intervenir sans équipement de protection approprié. Informations complémentaires : voir la section 8 « Contrôle de l'exposition et protection individuelle ».
Mesures d'urgence :	Évacuer les personnes non concernées.

6.2. Mesures de protection de l'environnement

Éviter tout rejet dans l'environnement. Ne pas laisser le produit s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau.

PÂTE DE CUISSON FIX

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement REACH (CE) n° 1907/2006, y compris le règlement modificatif (UE) n° 2020/878, version 2.0, date de publication : 24/08/2026, remplace la version 1 du 03/08/2022

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le confinement :	Ramasser le produit à l'aide d'une pelle propre et le placer dans un récipient sec, sans le tasser.
Procédures de nettoyage :	Ramasser le produit par des moyens mécaniques.
Autres informations :	Acheminer les substances ou les résidus sous forme solide vers une installation agréée.

6.4. Référence à d'autres sections

Informations complémentaires : voir la section 8 « Contrôle de l'exposition et protection individuelle ». Pour plus d'informations, voir la section 13.

SECTION 7 : Manipulation et stockage

7.1. Mesures de précaution pour une manipulation en toute sécurité

Mesures de protection pour une manipulation en toute sécurité :	Veiller à une bonne ventilation du lieu de travail. Porter un équipement de protection individuelle.
Mesures d'hygiène :	Ne pas manger, boire ni fumer pendant l'utilisation. Toujours se laver les mains après avoir manipulé le produit.

7.2. Conditions de stockage en toute sécurité, compte tenu des incompatibilités

Mesures techniques :	Conserver dans un endroit frais et bien aéré, à l'écart de toute source de chaleur.
Conditions de stockage :	Conserver au frais. Protéger des rayons du soleil.
Informations sur le stockage conjoint :	Tenir à l'écart des denrées alimentaires, des boissons et des aliments pour animaux.
Matériaux d'emballage :	Toujours stocker le produit dans des récipients fabriqués dans le même matériau que le récipient d'origine.

Allemagne

Classe de stockage (LGK) :	LGK 13 - Solides ininflammables
----------------------------	---------------------------------

7.3. Applications finales spécifiques

Voir la section 1.

SECTION 8 : Contrôle de l'exposition et surveillance/Équipements de protection individuelle

8.1. Paramètres à surveiller

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et valeurs limites biologiques

8.1.2. Procédures de surveillance recommandées

Aucune autre information disponible.

8.1.3. Émissions atmosphériques

Aucune autre information disponible.

8.1.4. Valeurs DNEL et PNEC

Aucune autre information disponible.

8.1.5. Control banding

Aucune autre information disponible.

PÂTE DE CUISSON FIX

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement REACH (CE) n° 1907/2006, y compris le règlement modificatif (UE) n° 2020/878, version 2.0, date de publication : 24/08/2026, remplace la version 1 du 03/08/2022

8.2. Limitation et surveillance de l'exposition

8.2.1. Moyens techniques de contrôle appropriés

Mesures techniques de contrôle appropriées : veiller à une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Équipement de protection individuelle

Équipement de protection individuelle : porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection des yeux : lunettes de protection hermétiques (EN 166)

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps : Porter des vêtements de protection adaptés pendant le travail

Protection des mains : Veuillez respecter les consignes du fabricant concernant la perméabilité et le temps de pénétration. Le choix de gants adaptés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui varient d'un fabricant à l'autre.

8.2.2.3. Protection respiratoire

Protection respiratoire : En cas de ventilation insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire adapté.

8.2.2.4. Risques thermiques

Aucune autre information disponible.

8.2.3. Limitation et surveillance de l'exposition environnementale

Limitation et surveillance de l'exposition environnementale : Éviter tout rejet dans l'environnement.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques fondamentales

État physique :	solide
Couleur :	Non disponible
Odeur :	Non disponible
Seuil olfactif :	Non disponible
Point de fusion :	Non disponible
Point de congélation :	Sans objet
Point d'ébullition :	Non disponible
Inflammabilité :	Aucune donnée
disponible Limite inférieure d'explosivité (LIE) :	Sans objet
Limite supérieure d'explosivité (LSE) :	Sans objet Point d'éclair
:	Sans objet
Température d'allumage :	Sans objet
Température de décomposition :	Non disponible
Valeur du pH :	Non disponible
pH de la solution :	Non disponible
Viscosité cinématique :	Sans objet
Solubilité :	Non disponible
Coefficient de partage n-octane/eau (Log Kow) :	Non disponible
	Pression de vapeur : non disponible
Pression de vapeur à 50 °C :	Non disponible
Densité :	Non disponible
Densité relative :	Non disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C :	Sans objet Taille
des particules :	Non disponible

9.2. Autres informations

PÂTE DE CUISSON FIX

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement REACH (CE) n° 1907/2006, y compris le règlement modificatif (UE) n° 2020/878, version 2.0, date de publication : 24/08/2026, remplace la version 1 du 03/08/2022

9.2.1. Informations sur les classes de danger physique

Aucune autre information disponible.

9.2.2. Autres paramètres de sécurité

Aucune autre information disponible.

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse n'est connue dans les conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir section 7).

10.5. Matières incompatibles

Aucune autre information disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait se former.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger au sens du règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (par voie orale) :	Non classé (les critères de classification ne sont pas remplis sur la base des données disponibles)
Toxicité aiguë (cutanée) :	Non classé (les critères de classification ne sont pas remplis sur la base des données disponibles)
Toxicité aiguë (par inhalation) :	Non classé (les critères de classification ne sont pas remplis sur la base des données disponibles)
Effet corrosif/irritant sur la peau :	Non classé (les critères de classification ne sont pas remplis sur la base des données disponibles)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire :	Non classé (les critères de classification ne sont pas remplis sur la base des données disponibles)
Sensibilisation des voies respiratoires/de la peau :	Non classé (les critères de classification ne sont pas remplis sur la base des données disponibles)
Mutagenicité sur les cellules germinales :	Non classé (les critères de classification ne sont pas remplis sur la base des données disponibles)
Carcinogénicité :	Non classé (les critères de classification ne sont pas remplis sur la base des données disponibles)
Toxicité pour la reproduction :	Non classé (les critères de classification ne sont pas remplis sur la base des données disponibles)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles après une exposition unique :	Non classé (les critères de classification ne sont pas remplis sur la base des données disponibles)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles en cas d'exposition répétée :	Non classé (les critères de classification ne sont pas remplis sur la base des données disponibles)
Risque d'aspiration :	Non classé (les critères de classification ne sont pas remplis sur la base des données disponibles)

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbatrices du système endocrinien

Aucune autre information disponible.

11.2.2. Autres informations

Aucune autre information disponible.

PÂTE DE CUISSON FIX

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement REACH (CE) n° 1907/2006, y compris le règlement modificatif (UE) n° 2020/878, version 2.0, date de publication : 24/08/2026, remplace la version 1 du 03/08/2022

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

Écologie – Généralités :

Ce produit n'est pas considéré comme nocif pour les organismes aquatiques et ne provoque pas de dommages à long terme dans l'environnement.

Dangereux pour les eaux, à court terme (aigu) :

Non classé (les critères de classification ne sont pas remplis sur la base des données disponibles)

Dangereux pour l'eau, à long terme (chronique) :

Non classé (les critères de classification ne sont pas remplis sur la base des données disponibles)

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune autre information disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune autre information n'est disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune autre information n'est disponible.

12.5. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Aucune autre information n'est disponible.

12.6. Propriétés perturbatrices du système endocrinien

Aucune autre information n'est disponible.

12.7. Autres effets nocifs

Aucune autre information disponible.

SECTION 13 : Conseils relatifs à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réglementation régionale en matière de déchets :

L'élimination doit être effectuée conformément aux prescriptions officielles

Procédures de traitement des déchets :

Éliminer le contenu/le conteneur conformément aux consignes de tri fournies par l'organisme de collecte agréé.

Recommandations pour l'élimination des déchets de produit et d'emballage : comme le

Les emballages qui n'ont pas été correctement vidés doivent être éliminés produit non utilisé.

SECTION 14 : Informations relatives au transport

Conformément à l'ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
Ce produit n'est pas considéré comme une marchandise dangereuse au sens de la réglementation en matière de transport				
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.3. Classes de danger pour le transport				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.4. Groupe d'emballage				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.5. Risques pour l'environnement				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé

PÂTE DE CUISSON FIXE

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement REACH (CE) n° 1907/2006, y compris le règlement modificatif (UE) n° 2020/878, version 2.0, date de publication : 24/08/2026, remplace la version 1 du 03/08/2022

Autres informations
Aucune information supplémentaire disponible.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport terrestre
Non réglementé

Transport maritime
Non réglementé

Transport aérien
Non réglementé

Transport fluvial
Non réglementé

Transport ferroviaire
Non réglementé

14.7. Transport maritime de marchandises en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Sans objet.

SECTION 15 : Réglementation

15.1. Réglementations en matière de sécurité, de santé et de protection de l'environnement / Réglementations spécifiques à la substance ou au mélange

15.1.1. Règlements de l'UE

Annexe XVII du règlement REACH (liste des substances soumises à restriction)

Ne contient aucune substance figurant à l'annexe XVII du règlement REACH (conditions de restriction)

Annexe XIV du règlement REACH (liste d'autorisation)

Ne contient aucune substance figurant à l'annexe XIV du règlement REACH

Liste des substances candidates REACH (SVHC)

Ne contient aucune substance figurant sur la liste des substances candidates REACH

Règlement PIC (consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient aucune substance figurant sur la liste PIC (règlement (UE) n° 649/2012 concernant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (polluants organiques persistants)

Ne contient aucune substance figurant sur la liste des POP (règlement (UE) 2019/1021 relatif aux polluants organiques persistants)

Règlement sur l'ozone (2024/590)

Non répertorié sur la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (UE 2024/590)
Ne contient aucune substance figurant sur la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (règlement (UE) 2024/590, substances contribuant à l'appauvrissement de la couche d'ozone)

Règlement sur les biens à double usage (règlement « double usage »)

Ne contient aucune substance figurant dans le règlement sur les biens à double usage

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient aucune substance figurant dans le règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient aucune substance figurant dans le règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004, substances utilisées dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.1.2. Réglementations nationales

PÂTE DE CUISSON FIXE

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement REACH (CE) n° 1907/2006, y compris le règlement modificatif (UE) n° 2020/878, version 2.0, date de publication : 24/08/2026, remplace la version 1 du 03/08/2022

Allemagne

Restrictions en matière d'emploi :

Respecter les restrictions prévues par la loi sur la protection de la maternité (MuSchG).
Respecter les restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes au travail (JArbSchG).

Classe de danger pour l'eau (WGK) :

WGK 3, très polluant pour l'eau (classification selon l'AwSV, annexe 1).

Règlement sur les accidents majeurs (12e BImSchV) :

Non soumis au règlement sur les accidents majeurs (12e BImSchV)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée

SECTION 16 : Autres informations

Abréviations et acronymes :

ACGIH	American Conference of Governmental Industrial Hygienists
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
AGW	Valeur limite d'exposition professionnelle
ATE	Estimation de la toxicité aiguë
BKF	Facteur de bioconcentration
BLV	Seuil biologique
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
N° CAS	Numéro du Chemical Abstracts Service
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage ; règlement (CE) n° 1272/2008
COD	Demande chimique en oxygène (DCO)
CSA	Évaluation de la sécurité chimique
DMEL	Niveau d'exposition dérivé avec effet minimal
DNEL	Niveau d'exposition dérivé sans effet
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
EC50	Concentration moyenne effective
ED	Perturbateur endocrinien
EN	Norme européenne
EAK	Catalogue européen des déchets
CIRC	Agence internationale de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Règlement relatif au transport maritime international des marchandises dangereuses
LC50	Concentration létale pour 50 % d'une population testée
LD50	Dose létale pour 50 % d'une population d'essai (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale à laquelle un effet nocif observable apparaît
Log Kow	Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)
Log Pow	Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)
MAK	Concentration maximale sur le lieu de travail
N.A.G.	Non spécifié ailleurs
NOAEC	Concentration sans effet nocif observable

PÂTE DE CUISSON FIXE

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement REACH (CE) n° 1907/2006, y compris le règlement modificatif (UE) n° 2020/878, version 2.0, date de publication : 24/08/2026, remplace la version 1 du 03/08/2022

Abréviations et acronymes :

NOAEL	Dose sans effet nocif observable
NOEC	Concentration maximale testée sans effet nocif observable
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OSHA	Agence fédérale américaine pour la sécurité et la santé au travail
PBT	Substance persistante, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration estimée sans effet
EPI	Équipement de protection individuelle
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
FDS	Fiche de données de sécurité
STP	station d'épuration
TF	Fonction technique
ThSB	Besoin théorique en oxygène (ThSB)
TLM	Limite de tolérance médiane
TWA	Moyenne pondérée dans le temps
UFI	Identifiant unique de formulation
COV	Composés organiques volatils
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
ADG	Transport de marchandises dangereuses en Australie
DOT	Ministère des Transports
GHS	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
Code IBC	Règlement international de sécurité pour le transport par mer de produits chimiques dangereux et de liquides nocifs pour la santé en vrac
MARPOL 73/78	MARPOL 73/78 : Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
REACH	Règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des substances chimiques, règlement (CE) n° 1907/2006
TDG	Transport de marchandises dangereuses

Autres informations :

Les informations figurant aux sections 4 à 8 et 10 à 12 ne se rapportent pas toutes à l'utilisation et à l'application conforme du produit (voir la notice d'utilisation/les informations techniques), mais au rejet de quantités importantes en cas d'accidents ou d'irrégularités. Ces informations décrivent exclusivement les exigences de sécurité du ou des produits et s'appuient sur l'état actuel de nos connaissances. Les spécifications de livraison figurent dans les fiches techniques des produits concernés. Elles ne constituent pas une garantie des propriétés du ou des produits décrits au sens des dispositions légales en matière de garantie.

Ces informations reposent sur nos connaissances actuelles et ont pour seul but de décrire le produit du point de vue de la santé, de la sécurité et des conditions environnementales. Elles ne doivent donc pas être interprétées comme une garantie des propriétés spécifiques du produit.